

# ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

20110006

Mairie de Saint Martin de Londres  
34380



Arrêté Municipal

N° 06/2011

## **Objet : Jeu de Mail - interdiction animaux et véhicules**

**Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité des personnes et d'assurer la salubrité et l'hygiène des espaces de jeux ouverts aux enfants,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La présence de chiens, la circulation de tous véhicules à deux roues que ce soit à moteur ou non, la pratique des jeux de ballons, sont strictement interdits dans le jardin du Jeu de Mail,

**Article 2 :** La réglementation sera mise en application par la pose de panneaux signalétiques,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur,

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Saint-Martin-de-Londres, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Londres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le 8 février 2011

Le Maire  
José SOROLLA

